

gouvernement a pris prétexte des troubles du 16 mars pour dénoncer le vicaire apostolique auprès du roi.

Prise à la lettre, cette affirmation ne concorde pas avec les faits. Le 21 mars seulement le roi avait été touché du rapport gouvernemental (rédigé le 18) sur la journée d'émeute entièrement inconnue à La Haye quand la demande de rappel fut expédiée par Blochausen, le 19 mars, suivant les ordres donnés par le roi dès le 17. Le gouvernement rappelle ces dates dans la séance des Etats du 3 juin en réponse à une interpellation relative aux affaires ecclésiastiques. Toutefois le conseil ne peut être exonéré de toute responsabilité. Il ne dit mot des rapports subséquents qui jettent la suspicion sur le vicaire apostolique et ses partisans et contribuent à ruiner définitivement la confiance de Guillaume II en la personne de Laurent.¹⁾

Le provicaire ne néglige aucune journée pour continuer l'œuvre interrompue par le brusque départ de Laurent. Parmi les problèmes constitutionnels restés en souffrance se trouve la définition des rapports de l'Eglise et de l'Etat. Contrairement au Congrès belge de 1831 qui avait fait disparaître toutes les entraves que le pouvoir civil opposait à l'indépendance de l'Eglise, les constituants luxembourgeois de 1848 abordent cette question avec beaucoup de méfiance et s'approprient à maintenir les droits d'inspection définis par la législation napoléonienne. Contre cette attitude Adames s'élève dans une protestation publique adressée à la Constituante.²⁾ Il a soin d'ajouter qu'il n'entend pas s'opposer à la conclusion éventuelle d'accords à signer avec le Saint-Siège ; ce qu'il condamne comme inadmissible, c'est l'immixtion de principe dans les choses d'Eglise proclamée par le pouvoir civil. En quoi il épouse entièrement les vues de Laurent qui s'est débattu pendant six années contre une administration interventionniste. L'article projeté ne subira pas de modification ; les libéraux avancés joignent leurs voix à celles des doctrinaires. Nul doute non plus que la constitution une fois votée réduira l'influence modératrice du roi. Le régime nouveau basé sur l'omnipotence de la Chambre et la responsabilité ministérielle pourra légalement s'ériger en arbitre des solutions proposées. Adames prévoit cette évolution ; c'est la raison pour laquelle il donne à sa protestation sa forme publique et solennelle.

¹⁾ La preuve en est fournie par une note adressée par Jos. Paquet à Liedekerke, le 8 novembre 1848. Le secrétaire rappelle le rapport gouvernemental du 2 juin accompagné des résultats de l'enquête judiciaire. « L'examen de ces documents, écrit Paquet, a donné à Sa Majesté la conviction non pas d'une participation directe de Mgr Laurent à l'émeute, participation dont il n'avait jamais été accusé, mais d'une grande imprudence et du peu de sollicitude pour le maintien de la paix publique. C'est dans cette conviction que S. M. fit écrire le 5 juin officiellement à Mgr Zwysen que des raisons politiques de la plus haute gravité s'opposaient au retour de Mgr Laurent ». AGL. Chanc. N° 66.

²⁾ Abwehr des in dem neuen Verfassungs-Entwurfe für das Grossherzogtum Luxemburg enthaltenen Angriffs auf die Rechte und Freiheiten der katholischen Kirche.